

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20241016-lmc140539-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 18 octobre 2024                         |
| Date de réception :                 | 18 octobre 2024                         |
| Date d'affichage :                  |   |
| Date de publication :               | 18 octobre 2024                         |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0904

portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social appelée à donner son avis sur la sélection de l'appel à projets relatif à la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales en ses 1ère et 3ème parties ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1-1, L.313-3 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU l'arrêté N° MDA/2024/0831 du 11 octobre 2024 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social, relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté N° DE/2023/0784 du 23 août 2024 portant publication d'un appel à projets en vue de la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Sur la proposition de Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux instituée auprès du Président du Département des Alpes-Maritimes, pour statuer sur la sélection de l'appel à projets portant sur la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

#### **Au titre des personnalités qualifiées :**

- **Madame Christelle CORNILLE BEGOT**, cheffe du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Monsieur Roland PINTORI**, coordinateur du plan pauvreté, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;

**Au titre des usagers :**

- **Madame Estelle LAJILI**, représentant l'association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE) des Alpes-Maritimes ;

**Au titre de la technicité du métier :**

- **Madame Eva GIAUSSERAN**, responsable de la section orientation et contrôle, service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Madame Vanina AGOSTINI**, responsable de la section des mineurs confiés, service des mineurs non accompagnés, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Madame Virginie ESPOSITO**, chargée de coordination opérationnelle, délégation à la coordination en territoire, Direction des territoires et de l'action sociale - Département des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres non permanents est valable pour la durée de la procédure de l'appel à projets portant sur la création de 215 places d'accueil en logements diffus pour des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes pour les tiers à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1, ou par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 4 :** Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet (Rubrique : Publication réglementaire des actes) du Département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 16 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA